

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
MONISTROL/LOIRE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Séance du 4 MARS 2026

Nombre Membres
En exercice : 23
<u>Présents :</u> 15 Titulaires 0 Suppléant
<u>Pouvoirs :</u> 2
<u>Votants :</u> 17 Pour 0 Contre 0 Abstention

<u>Date de la convocation :</u> 18 février 2026
--

Délibération n° 2026.03.18

L'an deux mil vingt-six et le quatre mars

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Jean-Luc BORIE, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY.
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Jean-Paul NICOLAS.

Absents : David SALQUE-PRADIER, Joël DESSALCES, Elisabeth ROYON, Didier DANTONY, Philippe JOUJON, Roland LONJON.

CONVENTION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Tefal SAS lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Tefal SAS a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle supérieure en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchetteries. Le SYMPTTOM fait partie des collectivités sollicitées par Tefal SAS.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :

- en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- dans le bac des déchets d'emballages ménagers
- dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles
- déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants

Les articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, repris sans distinction de marque, sont les suivants :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses
- Marmites,
- Cocottes,
- Sauteuses
- Faitouts
- Moules à tarte, à cake, en aluminium

Au titre des modalités de la convention, Tefal SAS met à disposition des contenants et assure leurs rotations, dans les déchetteries syndicales.

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés du SYMPTTOM, le Tefal SAS s'engage à verser à la collectivité un soutien financier compris entre 100 et 150€ / la tonne par site d'enlèvement, et des aides financières à la communication.

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois renouvelable.

Cette action contribue également aux dispositifs à mettre en place pour limiter l'apport de PFAS au centre d'enfouissement de Monistrol/Loire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de collecte des articles culinaires usagés au sein des déchetteries avec TEFAL SAS et **AUTORISE** le Président à la signer et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean Paul LYONNET